

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE**  
**4000 LIEGE**

**Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 10 décembre 2007,**  
**à 20H00, à la maison communale de Membach, salle du Conseil,**  
**place Thomas Palm n°15.**

**Présents :**     *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*  
                  *R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE et A.PIRNAY, Echevins ;*  
                  *M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET,*  
                  *R.M.PAREE, ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET,*  
                  *P.GANSER, Ch. WINTGENS, ép.DODEMONT, P.SCHILLINGS et*  
                  *E.THÖNNISSEN, Conseillers ;*  
                  *M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;*  
                  *D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

*M.C.MEESSEN, Conseiller communal, est absent et excusé.*

---

M.le Président présente les deux points supplémentaires à l'ordre du jour demandés par le groupe minoritaire « UNION », en vertu de l'article 97 alinéa 3 de la nouvelle loi communale :

Mandats d'administrateurs attribués au CdH de Baelen ;  
Vente d'un terrain communal situé rue de l'Invasion, à Membach.

Il propose d'en effectuer les débats en fin de séance publique. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**1) Communications :**

\* **Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach** – Réponse aux questions posées par la minorité lors de la séance précédente :

R.JANCLAES, 1er Echevin, chargé des dossiers relatifs aux cultes, explique pourquoi la prime d'assurance a subi une sensible augmentation. En fait, l'indice Abex a augmenté de 5% et la prime relative à la couverture de catastrophes naturelles a été majorée. Elle sera renégociée à la baisse par la suite.

Quant à la maison vicariale, le projet formulé en 2004 a été abandonné, car il s'avérait trop onéreux (150.000.-€environ). En 2007, l'affaire a été confiée au Fonds du Logement (Région Wallonne) ; le projet est en suspens. Un nouvel espoir pourrait se fonder sur la CLDR (Commission locale de Développement rural).

**\* Plan d'urgence et d'intervention – P.U.I. - Mise en place de la cellule de sécurité.**

**P.U.I. – Plan d'Urgence et d'Intervention**

**Installation de la cellule de sécurité**

Le Conseil communal acte l'installation de la cellule de sécurité, dans le cadre du P.U.I., Plan d'Urgence et d'Intervention de la commune de 4837 BAELEN :

**Président** : M.FYON, Bourgmestre.

**Discipline 1** : Corps des **Pompiers** volontaires d'Eupen, Kehrweg 9C, 4700 EUPEN – M.le Commandant des Pompiers, Claudy MARCHAL, ou son délégué.

**Discipline 2** : **Service médical** : Ministère des Affaires sociales de la Santé publique et de l'environnement, boulevard Frère Orban 25, 4000 LIEGE – Mme.Isabelle RENARD, M.Alain LOCHT ou M.LAMBIET.

**Discipline 3** : **Police** : M.le Commissaire divisionnaire ou son délégué, zone « Pays de Herve », rue de Maestricht 42, 4651 HERVE (Battice).

**Discipline 4** : **Protection civile** : M. TUTS ou son délégué, rue Bonne Chère 32, 4367 CRISNEE.

**Discipline 5** : **informations – presse** : D.GERKENS-PALM, Secrétaire communale, V.OTTEN ou G.LEMMENS-HEEREN, employées d'administration, F.BEBRONNE, Conseiller communal.

(Voir l'arrêté royal du 16 février 2006 et la note explicative, parus au Moniteur Belge du 15 mars 2006.)

1ère réunion : au mois de janvier (voir date). Deux réunions sont prévues annuellement.

Il sera procédé à la détermination des zones à risque. Les gérants des firmes, camping et homes seront priés de nous remettre une copie de leur plan interne.

Une copie de cette délibération sera envoyée à l'adresse des acteurs des diverses disciplines susmentionnées.

- 
- 2) **Demande de concession au cimetière de Baelen :**  
**Urne au columbarium au nom de Mme.WEICKMANS-LEMMENS –**  
**durée 25 ans.**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accorde un emplacement pour une urne au columbarium du cimetière de Baelen, d'une durée de 25 ans, au nom de Maria LEMMENS, épouse WEICKMANS.

-----

3) **A.L.G. – Approbation du projet des règles déontologiques et d'éthique relatives aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif.**

Le Conseil,

Vu la lettre émise en date du 23 novembre 2007 par l'Association Liégeoise du Gaz, rue sainte Marie 11, 4000 LIEGE, ayant trait au projet des règles déontologiques et d'éthique relatives aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, pour lequel un vote sera demandé à l'Assemblée générale lors de la prochaine séance ;

Etant donné que ce vote est requis afin de respecter les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver ledit projet des règles de déontologie et d'éthique relatives aux membres du Conseil d'administration et du Bureau exécutif de l'A.L.G., Association Liégeoise du Gaz.

Une copie de cette délibération sera adressée à cette Société coopérative Intercommunale.

4) **Lotissement JUNCKER, Membach – Tracé et aménagement de la voirie – Création de deux cours – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le dossier de demande de lotissement de douze lots pour dix habitations, sis au Stendrich et au Chemin du Giesberg, à Membach, 2ème division, section A n°72C, au nom des Consorts JUNCKER, Bel Fays 28, 4052 CHAUDFONTAINE ;

Vu les plans levés en date du 11 avril 2006 et dressés le 2 septembre 2006, modifiés les 18 janvier et 30 novembre 2007, par le géomètre Christoph GUSTIN, Oeveren 9, 4837 BAELEN ;

Vu la suppression de l'excédent du chemin n°7, et l'adaptation des lots 1 à 6 et de la venelle n°1, ainsi que, par la suite, le remplacement des deux venelles par deux cours et l'adaptation des lots 2 à 9 ;

Vu sa délibération du 16 avril 2007, proposant, à l'unanimité des membres présents, le déplacement du sentier n°36 et la cession gratuite d'emprises par le lotisseur à la commune ainsi que des venelles, en bordure du chemin vicinal n°9 ;

Vu l'avis émis par le Service Technique Provincial, en date du 24 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Fonctionnaire délégué, Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, émis en date du 28 novembre 2007, réf. 025/116/RC/MRB BAELEN - Nos réf.880/2007 ;

Etant donné que la Conseil doit statuer sur le tracé et l'aménagement de la voirie, ainsi que sur la création des deux cours en remplacement des venelles précédemment prévues ;

./.

PROPOSE, à l'unanimité,

- de déplacer le sentier vicinal n°36 traversant le futur lotissement et de le reprendre en continuation du chemin vicinal n°7, Chemin du Giesberg, avec placement d'un nouvel échelier,

- et de se rallier au nouvel alignement proposé, ainsi qu'à la création de deux cours en bordure du chemin vicinal n°9, rue Stendrich, tel que prévu aux plans dressés par M.le géomètre Christoph GUSTIN. Ces placettes seront intégrées dans le domaine de la voirie communale, selon les plans susdits, tous les frais étant à charge du lotisseur.

Tous les arbres dessinés sur le plan, côté village, seront à conserver.

Une copie de cette délibération sera envoyée au Ministère de la Région wallonne, D.G.P.L., Division des Communes, Direction de Liège, M.LONCIN, Montagne sainte Walburge 2, 4000 LIEGE, au Service Technique Provincial, rue Darchis 33, 4000 LIEGE, au Ministère de la Région wallonne, Administration de l'Urbanisme, Direction de Liège 2, M.LENTZ, Fonctionnaire délégué, et R.COLLIENNE, Assistant principal, Montagne sainte Walburge 2, 4000 LIEGE, ainsi qu'à M.Christoph GUSTIN, géomètre, et aux Consorts JUNCKER, demandeurs.

-----  
**5) SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Mise à disposition d'un médiateur par M. le Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des Chances, pour les mineurs de 16 à 18 ans pour l'Arrondissement judiciaire de Verviers - Convention avec la Ville de Verviers – Adoption.**

Le Conseil,

Vu la proposition de M. le Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes villes et de l'Egalité des Chances émise à l'adresse de la Ville de Verviers, en sa qualité de Chef-lieu d'arrondissement, de mettre à disposition - tant pour elle que pour les communes établies dans l'Arrondissement judiciaire de Verviers - un poste de médiateur local en matière de sanctions administratives;

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes;

Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 119ter;

Vu l'ordonnance de police adoptée par le Conseil communal de Baelen, en séance du 14 février 2005, et permettant d'appliquer des sanctions administratives ;

Considérant que la loi du 17 juin 2004 rend obligatoire une médiation dans les cas où la procédure de sanction administrative se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis aux moments des faits;

Etant donné le projet de convention liant la commune de Baelen à la Ville Verviers dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral ;

./.

Considérant que ce projet de convention permet à la commune de Baelen d'honorer l'obligation lui faite d'assurer cette médiation pour les mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis aux moments des faits ;

Vu l'accord du Collège communal de Baelen, en sa séance du 30 novembre 2007 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

d'approuver le projet de convention entre la commune de Baelen et la Ville de Verviers, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral telle qu'annexé à la présente délibération et de charger le Collège communal de l'exécution de la présente convention.

La présente délibération sera envoyée à la Ville de Verviers.

**Convention de collaboration entre les Villes  
et communes de l'Arrondissement judiciaire  
de Verviers dans le cadre de la politique de  
sécurité et de l'approche de la délinquance  
juvénile du gouvernement fédéral**

**Entre :**

La Ville Verviers, représentée par M. Claude DESAMA, Bourgmestre et M. Pierre DEMOLIN, Secrétaire communal,

La commune de Baelen, représentée par M. Maurice FYON, Bourgmestre et Mme Denise GERKENS-PALM, Secrétaire communale,

La commune de Dison, représentée par M. Yvan YLIEFF, Bourgmestre et Mme Martine RIGAUX, Secrétaire communale,

La Ville de Herve, représentée par M. André SMETS, Bourgmestre et M. René SPIRLET, Secrétaire communal,

./.

La commune d'Olne, représentée par M. Ghislain SENDEN, Bourgmestre et Mme Josiane GILON, Secrétaire communale,

La commune de Plombières, représentée par M. Thierry WIMMER, Bourgmestre et M. Richard SCHONMACKER, Secrétaire communal,

La commune de Theux, représentée par M. Philippe BOURY, Bourgmestre et M. Jean-Michel BERTRUME, Secrétaire communal,

La commune de Waimes, représentée par M. Albert MATHONET, Bourgmestre et M. Vincent CRASSON, Secrétaire communal,

**il a été convenu et est accepté ce qui suit :**

**I. Préambule :**

La loi du 13 mai 1999 modifiant la nouvelle loi communale a introduit la possibilité pour les villes et communes de prévoir, dans certaines conditions, des sanctions administratives contre les infractions à ses règlements et ordonnances.

Par ailleurs, la loi du 17 juin 2004 a inséré dans la nouvelle loi communale le recours à la médiation. Le conseil peut ainsi prévoir une procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives. Celle-ci est d'ailleurs obligatoire au cas où elle se rapporte aux mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans accomplis aux moments des faits.

En date du 28 avril 2006, le gouvernement fédéral a décidé d'élargir les possibilités d'imposer des sanctions administratives dans la lutte contre les phénomènes en matière de nuisances. Il met ainsi à la disposition des villes et communes de l'arrondissement judiciaire de Verviers un poste de médiateur à temps plein, afin de favoriser la mise en place de la procédure de la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités pratiques de cette mise à disposition.

## **II. Dispositions générales concernant l'exécution de la convention :**

### **Article 1er :**

Les Villes et communes susnommées, ci-après appelées les Villes et communes participantes, s'engagent à collaborer ensemble afin d'affecter le poste de médiateur financé par le gouvernement fédéral, à la mise en place et l'application, sur leurs territoires communales, de la procédure de médiation, telle qu'elle est prévue dans le cadre des sanctions administratives communales.

La priorité sera donnée à l'organisation de la procédure de médiation à l'égard des mineurs de plus de 16 ans.

### **Article 2 :**

La Ville de Verviers se chargera du recrutement du médiateur qui devra disposer d'une licence ou d'un master en droit ou en criminologie. Le médiateur devra en outre être doté d'une expérience professionnelle dans le domaine de la médiation ou être en possession d'un diplôme de formation à la médiation ou encore, être prêt à suivre une telle formation.

### **Article 3 :**

La Ville de Verviers sera l'employeur légal de la personne engagée pour le poste de médiateur.

Elle établira un contrat de travail, entre la personne recrutée et la Ville dans lequel il sera précisé la spécificité de la mission de médiateur en lien avec la présente convention, ainsi que les tâches attachées à sa fonction telles qu'elles auront été définies à l'article 4.

La Ville de Verviers assurera par ailleurs la gestion administrative et financière liée à la vie du contrat de travail du médiateur.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions légales concernant la procédure de médiation, dans le cadre des sanctions administratives, les Villes et communes participantes attribuent au médiateur les tâches suivantes :

./.

- *Mettre en place la procédure de médiation au sein de chaque Villes et communes participantes ;*
- *Se charger de tout courrier relatif à la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales ;*
- *Auditionner les parties et trouver un accord entre l'auteur et la victime ;*
- *Rédiger des rapports concernant les accords survenus dans le cadre des médiations ;*
- *Faire connaître les résultats de la médiation auprès du fonctionnaire sanctionnateur de la commune concernée et du Parquet compétent ;*
- *Participer (organiser) aux (des) réunions de concertation entre les acteurs communaux impliqués par les sanctions administratives communales ;*
- *Participer aux réunions d'échanges d'expérience organisées par l'Etat fédéral.*

#### **Article 5 :**

A l'exception de la Ville de Herve ainsi que des communes d'Olné et de Theux, les Villes et communes participantes décident de localiser les activités du médiateur à Verviers.

La Ville de Verviers mettra à la disposition du médiateur un local adapté, afin que celui-ci puisse effectuer ses séances de médiation dans des conditions optimales.

Par ailleurs, la Ville de Verviers fournira le support administratif nécessaire à l'exercice de la mission de médiateur.

La Ville de Herve ainsi que les communes d'Olné et de Theux décident de localiser les activités du médiateur sur leur territoire respectif, à raison d'un jour de permanence mensuel.

Elles mettront à la disposition du médiateur un local adapté, afin que celui-ci puisse effectuer ses séances de médiation dans des conditions optimales.

Par ailleurs, elles fourniront le support administratif nécessaire à l'exercice de la mission du médiateur.

#### **Article 6 :**

Dès la mise en place de la présente convention, les Villes et communes participantes transmettront au médiateur leurs règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.

./.



Les Villes et communes participantes s'engagent à informer leur fonctionnaire sanctionnateur, le chef de corps de leur zone de police, ainsi que les agents désignés par leur Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne désignée pour exercer la fonction de médiateur.

Les Villes et communes participantes en informeront également leur Procureur du Roi.

#### **Article 7 :**

Le médiateur jouit de l'indépendance dans l'exercice de ses missions.

Le médiateur est tenu d'aviser, dans les plus brefs délais, le fonctionnaire sanctionnateur de la Ville ou de la commune concernée du résultat de la médiation.

#### **Article 8 :**

Les Villes et communes participantes prennent note du soutien méthodologique concernant la mise en œuvre de la procédure de médiation, mis en place par le gouvernement fédéral et offert à la demande par le Service Politique des grandes villes du SPP Intégration sociale. Elles laissent la liberté au médiateur d'y recourir, selon ses besoins.

Villes et communes participantes prennent également note de la convention qui a été signée entre la Ville de Verviers et le Ministre de la Politique des grandes villes, dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du gouvernement fédéral.

Elles autorisent le médiateur à participer aux réunions d'échanges d'expérience organisées par le Service politique des grandes villes du SPP Intégration sociale, à l'attention des médiateurs engagés dans les différentes villes et communes du pays, dans le cadre de la présente mesure.

### **III. Dispositions financières :**

#### **Section 1 : Financement pris en charge par l'Etat fédéral**

#### **Article 9 :**

La Ville Verviers bénéficiera de la subvention forfaitaire accordée par l'Etat fédéral afin de prendre en charge les frais relatifs à la rémunération du travailleur, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Elle est chargée de la gestion administrative et financière liée à cette subvention pour le compte des Villes et communes participantes. ./.

## **Article 10 :**

Les Villes et communes participantes reconnaissent avoir pris connaissance du fait que, dans le cadre de la subvention fédérale,

- seuls seront pris en compte :
  - les frais de personnel (médiateur), de fonctionnement et d'investissement qui ont un lien réel avec la mise en œuvre de la présente convention;
  - les dépenses pour lesquelles des factures ou des notes de frais peuvent être présentées.
  -
- ne peuvent être pris en compte :
  - les frais d'amortissement pour l'utilisation d'infrastructures existantes (bâtiments, matériel, installations, mobilier, ...);
  - la "facturation interne" : par exemple la facturation d'un loyer pour la mise à disposition de bâtiments et d'infrastructures appartenant à une autorité locale ou à une association, ...;
  - les frais liés au fonctionnement structurel de la Ville ou tout autre partenaire impliqué dans la mise en œuvre de la présente convention;
  - Des frais pour lesquels une autre source de financement a déjà été obtenue.

## **Section 2 : Financement pris en charge par les villes/communes**

### **Article 11 :**

A l'issue de chaque exercice budgétaire annuel (soit à l'issue du mois d'août), un décompte sera effectué sur base des frais de fonctionnement et d'investissement relatifs aux activités du médiateur.

### **Article 12 :**

Si les frais liés aux activités du médiateur dépassent le montant de la subvention fédérale, l'éventuel surcoût sera pris en charge par les communes participantes, à l'exception de la Ville de Verviers qui en est exonérée compte tenu de la charge qu'implique la gestion administrative et financière du médiateur.

La part contributive des Villes et communes participantes sera établie au prorata de leur population respective et ne pourra excéder la somme de cinq cents euros.

### **Section 3 : Procédure de paiement concernant la participation financière des villes/communes**

#### **Article 13 :**

Sur base du décompte final et de la clef de répartition, les Villes et communes s'engagent à virer les montants imputés et approuvés sur le compte bancaire n° 091/0004523/90, au nom de la Ville de Verviers, avec la communication suivante : Médiateur local.

#### **III. Rapport annuel**

#### **Article 14 :**

Les Villes et communes participantes s'engagent à rédiger, chacune pour ce qui la concerne, le rapport annuel demandé dans le cadre de la subvention fédérale. Pour réaliser ce rapport, elles utiliseront le canevas qui aura été préalablement fourni par le Service fédéral Politique des grandes villes.

La Ville de Verviers se chargera de compiler les différentes parties du rapport, afin d'en faire un tout et de l'envoyer au Service fédéral Politique des grandes villes dans les temps voulus.

#### **IV. Communication**

#### **Article 15 :**

Les parties s'engagent à échanger en temps utiles toute information pertinente liée à la bonne exécution de la convention.

En outre, les Villes et communes participantes s'engagent dans leur communication, à faire connaître du public l'origine des fonds utilisés et la présente convention, notamment par la mention « avec le soutien de la Politique fédérale des grandes villes », ainsi que l'apposition du logo de l'État fédéral et de la Politique des grandes villes.

#### **ARTICLE 16 - vérifier**

#### **V. Durée de la convention**

#### **Article 17 :**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Sa durée est annuelle.

Elle pourra être reconduite, moyennant la signature d'une nouvelle convention.

Fait à Baelen, le 10 décembre 2007.

**Pour la Ville de Verviers**

**Pour la commune de Baelen**

Le Bourgmestre,

Le Bourgmestre,

Claude DESAMA

Maurice FYON

Le Secrétaire communal,

La Secrétaire communale,

Pierre DEMOLIN

Denise GERKENS-PALM

6) **Chemin de Hoevel – Approbation du cahier spécial des charges – Fixation des modes de financement et de passation du marché.**

M.le Président demande aux membres du Conseil de reporter ce point à la prochaine séance, étant donné que le dossier doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.  
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

-----  
7) **Plan triennal 2007-2009 – Modification de l'ordre de priorité des travaux.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 24 septembre 2007, ayant trait au plan triennal 2007-2009, ainsi que les annexes 4 et 5, relatives aux renseignements financiers et au relevé des investissements classés année par année et par ordre de priorité, avec estimation des coûts ;

Etant donné que l'A.I.D.E. nous signale que les travaux du collecteur de Néreth / Baelen pourront seulement s'effectuer en 2010, vu les problèmes de niveau à cet endroit ;

Vu que ces travaux iront de pair avec ceux qui sont prévus à Horren et chemin de la Source, ce qui entraîne leur report indispensable, la Levée de Limbourg devenant prioritaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'ordre de priorité des travaux dudit plan triennal, qui s'effectueront comme suit :

./.

- **Exercice 2008** :

Levée de Limbourg – égouttage et voirie avec trottoirs : 422.734,68 € T.V.A. comprise  
(hors SPGE : 110.230. €)

- **Exercice 2009** :

rue Horren – égouttage séparatif et voirie avec trottoirs : 273.041,34 € T.V.A. comprise  
(hors SPGE : 132.968.-€hors T.V.A.)

Chemin de la Source – égouttage séparatif et voirie : 166.088,84 € T.V.A. comprise  
(hors SPGE : 126.148.-€hors T.V.A.)

Une réunion préalable aura lieu avec les impétrants. En ce qui concerne les raccordements au réseau gaz, rien n'est prévu à l'heure actuelle. Il sera procédé à une étude quant aux desiderata des riverains. La question sera posée aux responsables de l'Association Liégeoise du Gaz.

Les travaux de réfection provisoire de la Levée de Limbourg sont par conséquent abandonnés. Le solde disponible de 9.320.-€ sur les fonds TGV accordés par INFRABEL sera affecté à un autre usage.

Cette délibération sera transmise :

- au Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique, rue des Brigades d'Irlande 2, 5100 Namur en trois exemplaires,
- à la Région wallonne, Division des Infrastructures routières subsidiées, Direction des voiries, DGPL, rue Van Opéré 95, 5100 Namur, à l'attention de M. Deblire, Directeur, et de M.BARRACATO, Gradué,
- au Service Technique Provincial, rue Darchis 33, 4000 Liège,
- à la SPGE, Société Publique de Gestion de l'Eau, rue Laoureux 46, 4800 Verviers et avenue de Stassart, 14-16, 5000 Namur,
- à l'AIDE, Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège SCRL, rue de la Digue 25, 4420 Saint-Nicolas,
- à M.Léon SOTREZ, Bureau d'Etudes SOTREZ-NIZET, rue de Verviers 5, 4700 EUPEN.

-----  
**8) C.P.A.S. – Modification budgétaire n°2/2007 – Approbation.**

Le Conseil,

Après la lecture du rapport, effectuée par Mme Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S., note explicative émise en date du 7 novembre 2007 ;

Etant donné que la modification budgétaire n°2/2007 a été arrêtée par le Conseil de l'Aide sociale, le 21 novembre 2007 ;

Etant donné que la suppression du crédit budgétaire relatif à la fonction « soins à domicile » - Croix jaune et blanche - n'a pas d'impact négatif sur le personnel concerné par ce service ;

Vu le boni de 14.000.-€ au budget de l'exercice 2007 ;

./.

Etant donné que le montant des prélèvements pour le fonds de réserve ordinaire passe de 31.199,13 € à 45.199,13 €, montant qui pourra être utilisé dans le cadre du budget de l'exercice 2008, ce qui diminuera d'autant l'intervention communale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2/2007 du Centre Public d'Action sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon la modification budgétaire précédente :	1.036.288,18 €	1.036.288,18 €	0
Augmentation :	13.500.-€	20.500.-€	- 7.000.-€
Diminution :	8.000.-€	15.000.-€	+7.000.-€
<b><u>Résultat</u></b>	<b><u>1.041.788,18 €</u></b>	<b><u>1.041.788,18 €</u></b>	<b><u>0</u></b>

approuve, par 13 voix pour et une abstention (M.Emil THÖNNISSEN), ladite modification budgétaire n°2/2007 du C.P.A.S.

-----  
**9) C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2008 - Approbation.**

Le Conseil,

Après lecture de la note de politique générale relative au budget 2008, effectuée par Mme.Marie Colette BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;

Etant donné que ledit budget de l'exercice 2008 a été arrêté par le Conseil de l'Aide sociale, le 21 novembre 2007 ;

Vu les chiffres dudit budget de l'exercice 2008 du Centre Public d'Action sociale :

Service ordinaire  
Recettes : 961.650.-€      Dépenses : 961.650.- €      en équilibre

Service extraordinaire  
Néant

avec une intervention communale de 259.704,58 €

approuve, par 13 voix pour et une abstention (M.Emil THÖNNISSEN), ledit budget de l'exercice 2008 du Centre Public d'Action sociale.

-----  
**10) Police - Dotation communale 2008 - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'arrêt du budget de l'exercice 2008 qui se fera, s'il échet, au point 11) de la présente séance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et la nouvelle loi communale, notamment le titre VI ;

./.

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire budgétaire du Gouvernement wallon du 4 octobre 2007, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2008 ;

Etant donné que notre commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », rue de Maestricht 42, 4651 Battice (Herve) ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'inscrire au budget communal de l'exercice 2008 la somme de 181.016,70 € à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation en faveur de la Zone de Police.

Deux copies de cette délibération seront envoyées à ladite Zone de Police.

-----  
**11) Commune – Budget communal de l'exercice 2008 – Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu M.J.XHAUFLAIRE, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.),

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 4 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2008,

Vu les diverses annexes au budget 2008,

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article,

Après en avoir délibéré, entre autres, comme suit :

-Tableau de synthèse : explications de M. J.XHAUFLAIRE, Echevin des Finances, en ce qui concerne la répartition des montants relatifs à l'incendie, aux services ordinaire et extraordinaire ;

- Jetons de présence des mandataires : montant doublé, vu la possibilité d'un nombre plus important de commissions et de séances du Conseil, selon les desiderata, notamment des membres de la minorité ;

- Frais de déplacement supprimés pour le bourgmestre et les échevins ;

./.

- Augmentation des frais de personnel APE – remplacement de l’employé détaché de la SNCB (service gratuit), qui a terminé ses fonctions en notre Administration, le 30 novembre 2007, ainsi qu’engagement, avec la commune d’Aubel, d’un conseiller en énergie (mi-temps, 8 points APE) ;
- Explication sur le coût du bulletin communal, nouvelle mouture : le Conseil communal a acté sa gratuité, le procès-verbal ayant été adopté à l’unanimité, mais la mise en page est payante, de même que les pages excédant les seize gratuites, mentionnées dans la convention (il y aurait lieu de veiller à ne pas dépasser ce nombre) – c’est une ouverture à la communication, selon la demande émanant de la population ;
- Augmentation des heures de surveillance extrascolaire – prise en charge des enfants de 16 à 18 heures ;
- Augmentation du montant des subsides destinés aux sociétés sportives, dans le but de promouvoir le sport (entre autres, le karaté, société qui n’a jamais reçu de subside, et le football-club Baelen, qui doit subvenir seul à ses besoins) - la liste des subsides sera de toute façon soumise aux membres du Conseil communal, après réunion de la commission des sports ; la gestion des subsides reçus par les diverses sociétés devra faire l’objet d’un suivi ;
- Explications, service extraordinaire, des sommes relatives au prolongement du chemin de promenade, de Médael au chemin de la Joie, au quartier de Meuschemen (fonds TGV) et à la Levée de Limbourg (plan triennal 2007-2009) ;
- Chemins agricoles : rien de prévu – voir modification budgétaire éventuelle, en cours d’exercice ;
- Achat d’un terrain à Membach, destiné à l’aménagement d’une zone « sports de rue » (skateboard, mini-foot, tennis, volley ...), travaux subsidiés à 80% ;
- Promesse ferme de subside (60% = 1.701.279.- € pour les trois phases), signée par la Ministre Maria ARENA, le 6 décembre dernier, dans le cadre de la construction de la nouvelle école, à l’arrière du Foyer culturel. Les travaux pourront être entamés après les vacances scolaires d’été de l’année prochaine.

ARRETE comme suit le budget communal pour l’exercice 2008 :

**Service ordinaire**

Dépenses exercice propre :	3.519.661,31 €	Recettes exercice propre :	3.522.081,58 €
Résultat exercice propre : excédent	2.420,27 €	Prélèvements :	341.218,00 €
Dépenses exercices antérieurs :	22.453,24 €	Recettes ex. antérieurs :	1.669.939,46 €
Dépenses totales :	3.883.332,55 €	Recettes totales :	5.214.474,28 €
<u>Résultat général : boni de</u>	<u>1.331.141,73 €</u>		

***Approuvée par 9 voix pour (AC) et 5 voix contre (Union)***

**Service extraordinaire**

Dépenses exercice propre :	7.344.429,37 €	Recettes exercice propre :	6.314.373,30 €
Résultat exercice propre : déficit	1.030.056,07 €	Prélèvements :	321.218,00 €
Dépenses exercices antérieurs :	0,00 €	Boni exercice antérieur :	708.838,07 €
Dépenses totales :	7.344.429,37 €	Recettes totales :	7.344.429,37 €
Pour un résultat général en équilibre			

***Approuvée par 9 voix pour (AC) et 5 voix contre (Union)***

./.



La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

-----  
**Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour par le groupe UNION, en vertu de l'article 97 alinéa 3 de la nouvelle loi communale :**

**12) Mandat d'administrateur attribué au CdH de Baelen**

Voici le développement explicatif du premier point :

« Conformément aux négociations qui ont eu lieu entre les quatre familles politiques démocratiques de l'arrondissement de Verviers, le groupe UNION demande l'attribution au CdH de la commune du mandat d'administrateur à la société de logement NOSBAU. Les membres du groupe UNION demandent le respect de cette attribution et désignent M.Emil THÖNNISSEN en tant que représentant de la minorité communale à l'Assemblée générale et comme Administrateur à la société de logement NOSBAU. »

Mme.M.J.JANSSEN, Conseillère communale, chef de groupe UNION, présente ce point. Selon M.le Bourgmestre M.FYON, en ce qui concerne l'Assemblée générale, il n'y a pas de problème à ce que le Conseil désigne M. E.THÖNNISSEN en tant que délégué de la commune.

Quant à la déléguée en tant qu'administrateur, Mme.M.P.GOBLET a été dûment désignée par le Conseil communal, le 8 janvier 2007. Un recours a été introduit auprès du Ministre du Logement André ANTOINE, ainsi qu'à la Société wallonne du logement, le 19 juin 2007, suite au refus de l'Assemblée générale de la SCRL NOSBAU de désigner Mme.M.P.GOBLET en tant que déléguée de la commune au sein du Conseil d'administration de la société. Un rappel a été envoyé en date du 12 novembre dernier. Nous n'avons pas encore reçu de réponse à ce sujet.

Les membres de la majorité restent sur leur position en ce qui concerne cette désignation, étant donné qu'elle a été effectuée en bonne et due forme lors du vote par le Conseil communal, le 8 janvier 2007.

M.J.JANSSEN argue que Mme.GOBLET ne répond pas au critère d'appartenance au CdH, parti auquel est attribué le mandat pour Baelen. M.FYON déclare qu'il y a lieu d'attendre la réponse suite au recours introduit et propose que le CdH fasse accélérer les choses, le ministre ANTOINE étant de ce parti ... Mme.GOBLET ne tient pas à renoncer à ce mandat. Elle souligne que, si l'on soumettait au vote du Conseil communal la proposition d'un délégué CdH, il ne serait pas du tout sûr que celui-ci soit élu ...

-----  
**13) Vente d'un terrain communal situé rue de l'Invasion, à Membach.**

Voici le développement explicatif du second point :

« En commission des finances a été annoncée la vente d'un terrain communal situé rue de l'Invasion, à Membach. Un acquéreur a été nommé désigné. Quelle procédure est engagée à ce jour ? En quoi est-elle suffisante et respecte-t-elle l'intérêt de notre commune ? »

./.

M.J.JANSSEN, Conseillère communale, chef de groupe UNION, se réfère à ce qui a été annoncé en Commission des Finances, à savoir la vente du terrain en question à une personne bien déterminée. Elle prétend que l'opportunité d'acheter pourrait être donnée à d'autres personnes qui pourraient y être intéressées. La personne citée aurait des problèmes avec le voisinage et il faut savoir, une fois le terrain vendu, ce que deviendra le chemin d'accès à la ferme. De plus, que vont dire les riverains ?

M.FYON signale le projet de construction de quatre maisons (plan de masse). L'acquéreur pressenti s'engage à aménager le chemin communal. Une enquête publique a été effectuée aux endroits habituels d'affichage et aucune réclamation n'est actée à ce jour. Le Service Public Fédéral des Finances, Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé la valeur du terrain à 16.-€/m<sup>2</sup>. L'acquéreur éventuel propose à la commune le montant de 40.-€/m<sup>2</sup> !

M.J.JANSSEN estime que la vente doit être transparente et qu'une consultation d'autres personnes doit avoir lieu pour que tous soient mis sur un même pied d'égalité. Ici, une seule personne a été consultée. Comme il s'agit d'une zone artisanale, d'autres peuvent également être intéressés.

M.FYON rappelle qu'il y a quelques années, le Collège communal voulait vendre le terrain sans aucune consultation populaire ... Un engagement avait déjà été pris à cette époque, alors que M.J.JANSSEN était échevine des finances. Personne ne s'était opposé à la procédure.

M.P.GOBLET souligne le fait que, pour la commune, il est plus intéressant qu'à cet endroit, on prévoie un plan de masse ; c'est une vue d'ensemble du terrain.

M.FYON explique que le projet d'acte de vente sera bientôt rédigé et qu'il sera de toute façon soumis au vote du Conseil communal au même titre que la décision de vente.

-----

#### 14) **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2007.**

Point 7) « Acquisition de deux abribus » : Il y a lieu de modifier l'intitulé, étant donné que l'ordre du jour stipule « Acquisition d'un abribus ». En effet, l'achat d'un second abribus a fait l'objet d'une décision en cours de discussion, suite à la suggestion de la minorité.

Sous réserve de cette modification le procès-verbal de la séance précédente est adopté, à l'unanimité.

-----

## **HUIS CLOS**

15) **Personnel enseignant :**

**Ratification de la désignation par le Collège communal du personnel enseignant temporaire.**

**Prise de pension d'une enseignante maternelle – Acceptation.**

-----

16) **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2007.**

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

D.GERKENS-PALM

M.FYON

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

D.GERKENS-PALM

M.FYON